

**CONTRAT DE
PRESTATIONS
2022-2025**

entre

le canton de Berne

et

**la Fondation
*Mémoires d'ici***

Sommaire

CONTRAT	3
1. Parties au contrat	3
2. Bases légales	3
3. Mandats	3
3.1 Collecte d'archives privées et associatives du Jura bernois	3
3.2 Conservation et classement des éléments du patrimoine historique et culturel du Jura bernois	3
3.3 Gestion d'un centre de documentation sur l'histoire et la culture du Jura bernois	3
3.4 Recherche et soutien à la recherche dans les domaines d'activité de la fondation	4
3.5 Politique d'information et de communication sur ses activités et son domaine de compétence (médiation culturelle)	4
4. Prestations convenues	4
5. Conditions générales	4
6. Ressources	5
7. Présentation des comptes	5
8. Compte rendu des activités	5
9. Entretien de reporting	6
10. Droit de consultation	6
11. Représentation du canton	6
12. Violation du contrat de prestations	6
13. Obligation de négociation	6
14. Entrée en vigueur et durée de validité	7
15. Modifications du présent contrat	7
Annexe 1 : Feuille de compte-rendu	9
Annexe 2 : Détail de la subvention cantonale	11

CONTRAT

1. Parties au contrat

Fondation Mémoires d'Ici,
représentée par le Conseil de fondation,
Rue du Midi 6
2610 St-Imier

et

le canton de Berne,
agissant par le Conseil-exécutif,
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne

2. Bases légales

Article 52 de la Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1).

3. Mandats

La Fondation Mémoires d'Ici est le centre de compétences qui contribue à la préservation et à la mise en valeur de l'identité plurielle du Jura bernois.

Mémoires d'Ici travaille en complémentarité avec les archives de l'Etat de Berne, de même qu'avec les autres instances régionales conservant des archives publiques (communes, bourgeoisies, préfectures, paroisses).

Dans le cadre de la législation cantonale, elle remplit les mandats suivants :

3.1 Collecte d'archives privées et associatives du Jura bernois

Mémoires d'Ici collecte les fonds d'archives privées et associatives qui lui sont confiés sous forme de donations ou de dépôts. Chaque dépôt est soumis à une convention en précisant les modalités. Les fonds collectés et conservés représentent dans sa diversité la mémoire de la société régionale.

3.2 Conservation et classement des éléments du patrimoine historique et culturel du Jura bernois

Mémoires d'Ici rassemble, classe, conserve et met en valeur les documents qui témoignent du passé et du présent de la région. Elle veille à ce que ces documents soient conservés de manière appropriée.

3.3 Gestion d'un centre de documentation sur l'histoire et la culture du Jura bernois

Mémoires d'Ici est un centre de documentation ouvert au public. Celui-ci y a accès à une bibliothèque et à une documentation actualisée, à des ressources iconographiques organisées, ainsi qu'à des fonds d'archives privés et associatifs. Il bénéficie de places de travail et d'un service de référence.

3.4 Recherche et soutien à la recherche dans les domaines d'activité de la fondation

Dans la mesure de ses possibilités, Mémoires d'Ici mène des recherches qui ont pour but une meilleure connaissance de la région. Seul ou en partenariat, le centre organise des manifestations et réalise des publications. Il oriente et conseille le public dans ses investigations et suscite des travaux sur la région en établissant des contacts avec les écoles, les universités et les médias.

3.5 Politique d'information et de communication sur ses activités et son domaine de compétence (médiation culturelle)

Mémoires d'Ici adresse une information régulière et complète aux publics intéressés (médias, usagers, population du Jura bernois, milieux culturels concernés, autorités) par l'intermédiaire de médias adéquats (site Internet, newsletter, communiqués de presse, envois, etc).

Mémoires d'Ici mène une politique de relations publiques active en organisant régulièrement des activités en relation avec son domaine de compétence à l'attention des différents publics cibles (expositions, conférences, rencontres, publications, journées portes ouvertes, etc.).

Elle crée des synergies avec d'autres institutions culturelles. L'objectif de ces collaborations, coproductions ou échanges est de renforcer sa présence et d'assurer une gestion efficace des moyens à disposition.

4. Prestations convenues

La Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture et Mémoires d'Ici définissent ensemble des indicateurs, en étroite concertation avec le Conseil du Jura bernois (CJB). Ceux-ci montrent que les mandats définis sous le point 3 et les prestations convenues sont effectués.

Les prestations convenues font l'objet d'une description dans la feuille de compte-rendu définie avec la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture et le CJB (annexe 1). La réalisation des mandats fait l'objet d'un examen annuel sur la base des pièces comptables et des rapports établis sur les prestations. La préparation des pièces comptables obéit aux prescriptions du règlement sur les finances.

La feuille de compte-rendu est renouvelée et le cas échéant adaptée lors de chaque nouvelle période de financement.

5. Conditions générales

Mémoires d'Ici fixe ses heures d'ouverture en fonction de son public cible. En règle générale, l'institution est ouverte au public deux demi-journées par semaine, à l'exception de six semaines fixées en début d'année, dans les périodes de vacances scolaires.

Mémoires d'Ici communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, elle mentionne si possible le soutien dont elle bénéficie de la part du responsable de son financement.

Mémoires d'Ici facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.

Mémoires d'Ici garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.

Mémoires d'Ici garantit et développe la qualité de ses prestations.

6. Ressources

Mémoires d'Ici dispose de la subvention cantonale adoptée par l'organe compétent en matière de finances pour chaque période de subventionnement (annexe 2).

Au terme de chaque période de subventionnement, un bref rapport d'activités de la période écoulée est présenté au Conseil-exécutif, dans le cadre du rapport accompagnant l'arrêté.

Mémoires d'Ici présente les pièces budgétaires et les décomptes nécessaires à l'établissement du budget et à la planification des finances ainsi qu'à la présentation des comptes.

Pour la durée de la période de subventionnement, les frais dus au renchérissement ne sont pas pris en compte.

Mémoires d'Ici s'efforce de trouver d'autres sources de financement auprès des communes du Jura bernois et de tiers.

7. Présentation des comptes

Mémoires d'Ici présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

Mémoires d'Ici fait examiner ses comptes annuels par un réviseur ou une réviseuse agréée selon les dispositions relatives au contrôle restreint (art. 727a ss CO).

Les investissements financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par Mémoires d'Ici.

8. Compte rendu des activités

L'exercice de Mémoires d'Ici s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Mémoires d'Ici soumet les documents suivants à l'Office de la culture au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- le rapport annuel de l'année précédente;
- les comptes annuels qui se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;
- le budget (selon la structure du compte de résultat) pour l'année en cours;
- la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

9. Entretien de reporting

Un entretien de reporting a lieu une fois par an, en règle générale au début du second semestre de l'année suivante.

Au moins trois représentants de l'institution et trois représentants du responsable du financement participent à l'entretien. Les représentants de ce dernier sont délégués par l'Office de la culture (OC) et par le Conseil du Jura bernois (CJB), la Conférence de coordination francophone de la Direction de l'instruction publique (COFRA) ainsi que par les Archives de l'Etat du canton de Berne. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à l'OC/CJB.

Le Conseil de fondation de Mémoires d'Ici met à la disposition de la Section Encouragement des activités culturelles et du CJB tous les documents nécessaires pour l'entretien de reporting, notamment les comptes d'exploitation, les comptes de profits et pertes, et les bilans annuels.

10. Droit de consultation

Les représentants du responsable du financement peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec Mémoires d'Ici, utiliser gratuitement les offres de celles-ci.

Mémoires d'Ici fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires au responsable du financement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Le responsable du financement est tenu de traiter les données de manière confidentielle.

11. Représentation du canton

En tant que partie au contrat de prestations, le canton n'est pas représenté au sein du Conseil de fondation. En revanche, le CJB y est représenté par l'un de ses membres.

12. Violation du contrat de prestations

Si l'une des parties constate que l'autre ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

Si, en dépit d'un avertissement, Mémoires d'Ici n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les mandants peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

13. Obligation de négociation

En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

14. Entrée en vigueur et durée de validité

Le présent contrat, approuvé par le Conseil de fondation de la Fondation Mémoires d'Ici et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2 ci-dessus, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

15. Modifications du présent contrat

Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux mandats de Mémoires d'Ici contenues à l'article 3 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

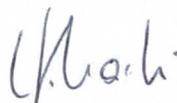
Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes :

– Fondation Mémoires d'Ici

Saint-Imier, le 17 novembre 2022

Conseil de fondation



Laurence Marti



René Koelliker

– Conseil-exécutif du canton de Berne

par arrêté n° 1054/2022

du 19 octobre 2022